

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LÉONARD

Séance du mardi 20 juin 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

QUESTION N°3 :

Harmonisation du taux de taxe d'aménagement sur le parc d'activités des hautes falaises.

La taxe d'aménagement comporte une part communale et une part départementale qui sont institués par délibérations respectives du conseil municipal et du conseil départemental. Le taux de la part communale peut être fixé entre 1 et 5 %.

Elle permet principalement le financement des équipements publics dont vont bénéficier les futures constructions et aménagements.

Par délibérations du 29 septembre 2014 (pour les zones AUya et AUyb) puis du 13 octobre 2020 (pour les zones AUa), le conseil municipal avait approuvé la mise en place d'un taux de 3% sur les nouvelles zones constructibles du parc d'activités des hautes falaises ; le taux de 1% avait été maintenu sur le reste de la commune.

Par délibération du 27 septembre 2022, afin d'harmoniser le taux sur l'ensemble de la commune mais également avec la moyenne perçue par les communes des alentours, le conseil municipal a validé de porter le taux de 1 à 3% sur l'ensemble de la commune.

Le parc d'activités des hautes falaises, d'intérêt communautaire, est assis sur deux communes que sont Saint-Léonard et Epreville. Depuis plusieurs années, la commune d'Epreville a institué un taux de 5 % sur le parc d'activités des hautes falaises.

Afin d'harmoniser le taux sur l'ensemble de cette zone industrielle, il est proposé de porter ce taux à 5%.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Approuvé à l'unanimité.



Signature du maire

Signature du secrétaire de séance

Date de mise en ligne

22/06/2023

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD
76400 (SEINE MARITIME)

Séance du mardi 20 juin 2023

Conseillers Municipaux :

| | |
|---------------|--|
| En exercice : | 19 |
| Présents : | 14 |
| Excusés : | 5 |
| Absents : | 0 |
| Votants : | 19 (18 au moment de la question n° 6, M.Mauve ne prenant pas part au vote) |

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 20 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, légalement convoqué le 12 juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle Henri Lambert de SAINT-LEONARD.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte par Monsieur Bernard HOGUET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bernard HOGUET, *Maire*

Mesdames Bernadette MALANDAIN, Sophie RIOULT et Messieurs François DAUDRUY, Serge LECROSNIER, *Adjoint au maire*

Monsieur Victor BALIER, *Conseiller municipal délégué*

Mesdames Christelle JARRY, Marie-Claire LEBAS-PIGNOL, Nathalie LETELLIER, Marie-Pierre PRIEUR ; Messieurs Dany DEFONTAINE, Jean-Michel LAMOTTE, Claude MAGUET, Christopher MAUVE, *Conseillers municipaux*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mesdames Marie-France MOIGNOT (pouvoir à Monsieur Lecrosnier), Marie-Lise DEGREMONT (pouvoir à Madame Malandain), Elvira HACHE (pouvoir à Madame Rioult) ; Messieurs Xavier LECOINTRE (pouvoir à Monsieur Defontaine), Xavier PAILLETTE (pouvoir à Madame Prieur)

Assistait également à la réunion Madame Angélique VERROUST, secrétaire de mairie.

Comme prévu à l'article L.2121-15 du C. G. C. T, il a été procédé immédiatement à l'élection d'un *secrétaire de séance* pris au sein du Conseil ; *Madame Christelle JARRY* a été désignée pour remplir ces fonctions.